

Compte rendu de l'audience au rectorat du 25/09/2019

Nous avons été reçus par Madame Stéphanie Delpierre et Monsieur Benoit Dupont

Nous avons interpellé le rectorat sur les points suivants :

- **Les contrats de travail, les quotités**

Beaucoup AESH n'ont toujours pas de contrat de travail et n'ont qu'une convocation de pré-rentrée en guise d'embauche. Ils n'ont pas d'affectation, donc officiellement, ni heures, ni rattachement à un ou plusieurs établissements, ni statut.

Le rectorat répond qu'ils sont conscients de tous ces problèmes et que leurs services font le maximum pour régler la situation, que « ça ira mieux l'an prochain ».

Nous rappelons l'importance d'une rentrée réussie et le besoin de stabilité. Cette rentrée catastrophique au point de vue du traitement des AESH montre bien, par le manque de moyens mis en œuvre pour la réussir, le peu de reconnaissance du travail des personnels et le mépris systémique de l'Académie envers les AESH.

Lors des propositions de renouvellement que les AESH ont reçu début juillet, il leur était proposé un choix de quotité.

Ces choix n'ont pas été respectés. De ce fait de nombreux personnels se retrouvent avec une quotité non voulue, ce qui entraîne pour eux de très grandes difficultés d'ordre financier en premier lieu, mais aussi organisationnel (garde d'enfant, cumul d'emplois, études, etc).

Le rectorat répond que tous les cas ont été traités. Nous le mettons devant le fait accompli, certains des AESH présents étant encore dans cette situation. Ils invitent les AESH qui auraient encore des problèmes de quotité à appeler leur service. Le rectorat explique qu'ils ont pensé bien faire en augmentant les plus petites quotités, sauf que Mr Dupont a aussi été informé que des collègues subissent une baisse non acceptée de quotité, ce qui est dramatique.

Le rectorat, en ne tenant pas compte des avis des personnels, en modifiant les quotités à leur guise, en prétendant faussement avoir réglé les problèmes, montre une façon de faire inacceptable et insultante envers les personnels. Ce rectorat n'a qu'une vision technocratique des problèmes et cela entraîne un traitement inhumain des personnels.

- **Les AESH référents**

De nombreux AESH se sont vus dans leur contrat embauchés en qualité d'AESH référent et ce sans aucune information concernant les missions associées.

Le rectorat répond qu'il est question d'un problème informatique sur de nombreux contrats... Ils ne se sont aperçus du problème qu'après avoir envoyé un grand nombre de contrats. A ce jour aucun référent n'a été nommé.

Conscient de leur erreur, le rectorat n'a même pas pris la peine de prévenir les personnels montrant par là même tout l'intérêt qu'ils portent à leurs personnels.

- **Les salaires**

La circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019 précise au paragraphe 2.6 les conditions de réexamen de la rémunération :

« Le réexamen de l'indice de rémunération de l'AESH doit intervenir au moins tous les trois ans, en lien avec la conduite préalable d'un entretien professionnel. Conformément à l'article 12 du décret du 27 juin 2014 précité, cette évolution doit respecter la grille annexée et ne peut excéder 6 points d'indices majorés sur une période de trois ans.

Il est préconisé de prévoir ce réexamen de la rémunération dès le terme de la première année du contrat.

Lors du renouvellement du contrat, l'AESH doit, à minima, bénéficier du même niveau d'indice que celui qu'il détenait au terme de son précédent contrat. Un réexamen de sa rémunération peut également être envisagé à ce moment-là.

Il vous appartient de définir, en concertation avec les organisations syndicales siégeant en comité technique académique, les modalités de détermination de la rémunération des AESH à l'occasion de leur engagement ou, en cours de contrat, lors du réexamen de leur rémunération. »

Or, pour le moment, seuls les AESH en CDI bénéficient d'une augmentation de leur indice de rémunération et ce à minima. De la même façon, nombre d'AESH n'ont pas eu d'entretien professionnel régulier.

Le rectorat répond qu'il compte appliquer la circulaire au plus vite. Cela doit passer en CTA (comité technique académique) et qu'il n'y en a que trois ou quatre par an.

Nous serons extrêmement attentifs sur ces questions ainsi que sur la requalification des AESH en CDI. Nous déplorons la lenteur administrative. Une fois encore le manque d'anticipation, les lenteurs, montrent le désintérêt pour les conditions de travail des AESH.

La rentrée pour les AESH a été accompagnée de la création d'un nombre important de PIALs (80 sur l'académie essentiellement sur le Rhône). Une fois encore, ceci entraîne une dégradation des conditions de travail des personnels par une mutualisation accrue et vient ajouter de gros problèmes d'organisation au sein même de ces dispositifs, problèmes touchant tous les acteurs concernés.

Le rectorat répond que les PIAL sont un outil destiné à améliorer et à stabiliser les conditions de travail des AESH. Ils demandent du temps avant que nous voyons leurs effets. Ils rappellent que les PIAL ont été créés afin d'améliorer l'accompagnement des enfants et de mieux gérer les moyens humains par une plus grande proximité.

Ce discours nous l'entendons depuis l'année dernière. La réalité sur le terrain est complètement différente. Les AESH accompagnent désormais de plus en plus d'élèves (jusqu'à 7 ou 8 pour certains !).

Les changements d'emploi du temps s'accumulent en cette rentrée (déjà 4 ou 5 changements dans certains PIALS). Plusieurs AESH étant déplacés d'établissement en établissement.

Nous réaffirmons notre opposition aux PIALs qui ne sont que des outils destinés à gérer la pénurie au mépris des conditions de travail des personnels et des élèves en situation de handicap. De plus, la multiplication du nombre de suivis entraîne directement une multiplication du temps de travail invisible des AESH (ESS, réunion, préparations, suivi, etc).

Face à notre insistance le rectorat nous propose un groupe de travail récurrent (sans être à ce jour effectif...) afin de discuter des modalités d'application des PIAL.

- **La formation**

Un livret officiel est paru concernant la formation continue des AESH. Cependant, peu voire pas de formations sont mises en place pour ces personnels. Aucun plan de formation n'a été adressé au personnel. Les temps de formation spécifiques restent, à ce jour, par exemple dans l'Ain, uniquement dédiés aux personnels enseignants.

Les AESH de l'Académie vont-ils bénéficier cette année des formations prévues par les textes ?

Le rectorat répond qu'actuellement rien n'est construit et que cela doit passer par un CTA. Il rappelle l'existence de la formation initiale.

Au sujet de la formation initiale nous démontrons qu'elle est plus qu'insuffisante. Dans le livret 2019 par exemple : le module « Eléments de connaissance pour accompagner un élève avec des troubles du spectre de l'autisme » Durée : 4 heures 30. Le rectorat pense-t-il sérieusement que 4h30 soient suffisantes ?

Nous demandons un accès aux formations destinées aux enseignants ainsi qu'un vrai plan de formation tout au long de la carrière. Une fois encore les AESH sont déconsidérés par le rectorat.

En conclusion nous rappelons que les conditions de travail des AESH sont intimement liées au traitement des élèves en situations de handicap.

Ne pas former les AESH c'est considérer que les élèves en situation de handicap n'ont pas besoin de personnels formés pour les accompagner !

Ne pas reconnaître les AESH c'est considérer qu'accompagner les élèves en situation de handicap n'est pas important, et de ce fait ne pas reconnaître aux AESH leur valeur professionnelle.